

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280200: industrie de la chaussure, bottiers et chausseurs

En vigueur au 01/04/2014 (Dernière actualisation de la page 01/04/2014)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES: Ouvriers

1.1.1. Fonction: Générale

Classe de fonctions	
1	12.4620
2	12.1670
3	12.0030
4	11.7815
5	11.5215
6	11.4115
7	11.2790
8	11.0725
9	10.8820

1.1.2. Fonction: Réparation de chaussure artisanale

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	11.5220
Qualifiés	11.7815

1.1.3. Fonction: Réparation de chaussures rapide

Classe de fonctions	
Moins qualifiés	11.7815
Qualifiés	12.0035

1.2. SALAIRES HORAIRES: Jeunes

1.2.1. Age: 16 jusqu'à 18 1/2

Pourcentages suivants des salaires horaires minima des ouvriers, et ce pour les classes de fonctions 3, 4, 7 et 8

Age	
16	60%
16,5	65%
17	70%

17,5	75%
18	80%
18,5	85%

1.2.2. Age: 19

Classe de fonctions	
3	11.1190
4	10.9070
7	10.4620
8	10.3065

1.2.3. Age: 19,5

Classe de fonctions	
3	11.5535
4	11.3410
7	10.8845